

**Programme d'aide aux membres
du Barreau du Québec (Le PAMBA)**

**États financiers
au 31 mars 2026**

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Revenus et dépenses	5
Évolution des surplus	6
Flux de trésorerie	7
Situation financière	8
Notes complémentaires	9 - 12

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
Programme d'aide aux membres
du Barreau du Québec (Le PAMBA)

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA) (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026 et les états des revenus et dépenses, de l'évolution des surplus et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2026 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère

comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

1

Montréal
Le ● 2026



Raymond Chabot
Grant Thornton

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A

Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)**Revenus et dépenses**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
Revenus		
Honoraires professionnels – Barreau du Québec	1 960 790	1 942 985
Revenus nets de placements	67 239	61 224
Contributions – Barreau du Québec et Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec		3
	<u>2 028 029</u>	<u>2 004 212</u>
Dépenses		
Honoraires de consultants	1 439 347	1 193 011
Honoraires professionnels – intervention de première ligne (note 4)	347 605	350 804
Honoraires professionnels – administration, bureau et autres frais de gestion (note 4)	50 486	46 188
Remboursements – avocats parents	3 142	3 761
Télécommunications	6 249	6 720
Frais bancaires	6 990	6 071
Fournitures de bureau	5 837	8 398
Amortissement des immobilisations corporelles	996	996
	<u>1 860 652</u>	<u>1 615 949</u>
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	<u><u>167 377</u></u>	<u><u>388 263</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 4 fournit d'autres informations sur les revenus et dépenses.

Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)**Évolution des surplus**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	2026		2025
	Investi en immobilisations	Non affecté	Total
	\$	\$	\$
Solde au début	1 578	948 568	950 146
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	(996)	168 373	167 377
Solde à la fin	582	1 116 941	1 117 523

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Raymond Chabot
Grant Thornton

PROJET

Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)**Flux de trésorerie**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	167 377	388 263
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	996	996
Revenus de placement réinvestis	(30 532)	
Éléments du fonds de roulement		
Diminution (augmentation) des taxes à la consommation à recevoir	(519)	5 329
Augmentation des honoraires à recevoir – Barreau du Québec	(29 705)	(103 675)
Augmentation (diminution) des comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	24 302	(51 324)
Augmentation des revenus perçus par anticipation	29 705	103 675
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	161 624	343 264
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(450 000)	
Variation nette de l'avance au Barreau du Québec	753	(6 243)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(449 247)	(6 243)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	(287 623)	337 021
Encaisse au début	952 308	615 287
Encaisse à la fin	664 685	952 308

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)**Situation financière**

au 31 mars 2026

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	664 685	952 308
Taxes à la consommation à recevoir	10 709	10 190
Avance au Barreau du Québec, sans intérêt	12 416	13 169
Honoraires à recevoir – Barreau du Québec	<u>1 548 950</u>	<u>1 519 245</u>
	<u>2 236 760</u>	<u>2 494 912</u>
Long terme		
Placements (note 5)	480 532	
Immobilisations corporelles (note 6)	<u>582</u>	<u>1 578</u>
	<u>2 717 874</u>	<u>2 496 490</u>
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	51 401	27 099
Revenus perçus par anticipation	<u>1 548 950</u>	<u>1 519 245</u>
	<u>1 600 351</u>	<u>1 546 344</u>
SURPLUS		
Investi en immobilisations	582	1 578
Non affecté	<u>1 116 941</u>	<u>948 568</u>
	<u>1 117 523</u>	<u>950 146</u>
	<u>2 717 874</u>	<u>2 496 490</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Administrateur

Administrateur

Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)

Notes complémentaires

au 31 mars 2026

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'organisme, constitué le 13 février 1996 en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies (Québec)*, a pour but d'offrir un service d'aide et de consultation à tous les membres du Barreau du Québec souffrant dans leur vie professionnelle ou personnelle d'un problème de toxicomanie ou de santé mentale. L'organisme est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate) sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et les passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), alors que ceux provenant d'opérations entre apparentés sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)

Notes complémentaires

au 31 mars 2026

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des revenus et dépenses à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée à l'état des revenus et dépenses au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des revenus

Apports

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des dépenses d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de revenus au cours de l'exercice où sont engagées les dépenses auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

L'organisme a choisi de ne pas comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services.

Revenus d'honoraires professionnels

L'organisme constate ses revenus d'honoraires professionnels lorsqu'ils sont conformes à l'entente, que le service a été rendu, que les honoraires sont déterminés ou déterminables et que le recouvrement est raisonnablement assuré; ceux reçus pour l'exercice subséquent sont présentés à titre de revenus perçus par anticipation.

Revenus nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les revenus qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les revenus nets de placements correspondent aux variations de la juste valeur des placements. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

Les revenus nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont donc constatés à l'état des revenus et dépenses.

Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)**Notes complémentaires**

au 31 mars 2026

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire et la période suivante :

	<u>Période</u>
Équipement informatique	3 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des revenus et dépenses et ne peut pas faire l'objet de reprises.

3 - RÉSERVE POUR L'AUTOPROTECTION DES DIRIGEANTS

L'organisme ne souscrit pas d'assurance pour couvrir le risque de responsabilité afférent à ses activités institutionnelles ni à celles de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires. Le Barreau du Québec a souscrit une assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants d'entités sans but lucratif pour une protection de 7 000 000 \$ maximum par réclamation ou par an, qui assure notamment l'organisme, sans contrepartie financière de la part de celui-ci.

4 - INFORMATIONS SUR LES REVENUS ET DÉPENSES

Les honoraires professionnels sont ventilés par les professionnels impliqués en fonction du temps estimatif qu'ils ont jugé représentatif du temps de travail. En ce qui a trait aux honoraires professionnels de la directrice générale, 85 % ont été répartis en honoraires professionnels – intervention de première ligne et 15 % en honoraires professionnels – administration, bureau et autres frais de gestion.

5 - PLACEMENTS

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
Fonds de placements du Barreau du Québec		
Titres à revenu fixe	260 802	
Fonds équilibré	219 730	
	480 532	–

Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)**Notes complémentaires**

au 31 mars 2026

6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	2026	2025
			Valeur comptable nette \$	Valeur comptable nette \$
Équipement informatique	2 989	2 407	582	1 578

7 - RISQUES FINANCIERS**Risque de crédit**

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les honoraires à recevoir – Barreau du Québec, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

Certains fonds de placement exposent indirectement l'organisme au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix autre

L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des fonds de placement du Barreau du Québec, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de ces instruments.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.